Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260921-DELIB1669-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation du conseil municipal : **le 17 septembre 2026**
Date d'Affichage de la délibération : Le 24 septembre 2026

2026-06-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, **le Vingt-et-Un septembre à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, CAER Marie-Jeanne, LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, LE BEC Céline, HÉMON Geneviève, SENGELÉ Aude, COZIEN Sébastien, LAYOUR Cindy, GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola.

ABSENTS : KERDILES Albert, MÉQUIGNON Marc, CHESSE Yannick.

Procurations : MEQUIGNON Marc représenté par HEMON Geneviève

Secrétaire de séance désigné : HEMON Geneviève

OBJET : Utilisation des salles communales

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux conventions de location des salles communales en vigueur, la réalisation d'un état des lieux est obligatoire avant et après l'évènement.

Afin d'assurer la bonne application de cette règle, et de garantir la propreté des salles communales, Monsieur Le Maire propose de préciser l'organisation de ces contrôles.

Vu les modèles de conventions de location déjà approuvés par Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal précise que les états des lieux d'entrée et de sortie prévus par la convention, seront réalisés par un des adjoints au Maire.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260921-DELIB1669-DE

Le Conseil Municipal rappelle qu'en cas de manquement constaté lors de l'état des lieux de sortie, les clauses de la convention s'appliqueront de plein droit notamment l'encaissement du chèque de caution.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Maire
Jean-Yves CRENN



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 24 septembre 2026